



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019 (articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 6 novembre 2019.

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER - M. Jean-Marc MICHEL - Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Géraldine PLATON – M. Bruno DAL-FIUME - Mme Françoise Dominique GUTMAN - M Gérard GSEGNER - Mme Nadine BABIN - Mme Catherine DIDOU - M Georges FAUCUIT - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - Mme Cathy ESCHALIER - M. Claude DELEYROLLE - Mme Annie RICHARD - Mme Chantal DARLIX.

Excusés : Mme Marie-Jeanne LAPIERRE a donné procuration à M. Jean-Marc MICHEL - M. M. Hubert THIBON a donné procuration à M Gérard GSEGNER - M Rémy BELHOMME a donné procuration à M. Bruno DAL-FIUME - Mme Muriel THOMAS a donné procuration à Mme Paulette CAREMIAUX - M. Romain DUNAND a donné procuration à Mme Géraldine PLATON.

Absents : Mme Myriam DEY - M Christophe POISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marc MICHEL.

Convention avec La Fondation 30 MILLIONS D'AMIS pour l'année 2020 (2019-116)

M. le Maire propose de reconduire la convention avec la fondation 30 MILLIONS D'AMIS pour l'année 2020 pour la prise en charge de 50 chats errants sur la commune, sachant que la moitié du coût (estimé à 1 750 €) sera pris en charge par la Fondation. Adoptée à l'unanimité.

Extension électrique poste YGRESIERE (2019-117)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche relatif à une extension électrique pour desservir les parcelles B 680 et 682p (terrains A et B) dans le cadre de 2 autorisations d'urbanisme (PC 00733419D0034 et 19D0036). La part communale s'élève à 6 111.52 € (Six mille cent onze euros et 52 cents) que le demandeur s'est engagé à payer. Le Conseil décide à l'unanimité de réaliser les travaux.

Retrait de la délibération N° 2019-077 portant approbation de la zone de préemption du site ENS « Bois de Païolive et Gorges du Chassezac » (2019-118)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les propriétaires impactés sur l'absence de concertation et de présentation de l'extension projetée par le Département pour l'Espace Naturel Sensible « Bois de Païolive et Gorges du Chassezac » au lieu-dit « Pont de Fer ». Une réunion s'est tenue en mairie de Chassagnes le 4 novembre dernier avec des membres du collectif des propriétaires riverains et en présence de la Conseillère Départementale. La révision du projet devra se faire en concertation avec les propriétaires. Dans l'attente, M. le Maire propose de retirer la délibération du 11 juillet 2019 numéro 2019-077. Décision prise à l'unanimité.

Déclassement d'une portion de domaine public pour cession aux copropriétaires de l'immeuble A 2494 (propriété COSTE) (2019-119)

M. le Maire précise au Conseil Municipal qu'un document d'arpentage a été établi qui constate qu'une partie du domaine public au droit de la propriété Coste (garage Renault) a cessé d'être affecté à l'usage du public et n'est plus affecté à un service public. En conséquence, en vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques reprenant le principe dégagé par la jurisprudence administrative, selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel, M. le Maire sollicite le Conseil pour procéder au déclassement., ce que le Conseil décide à l'unanimité.

Choix du mode de gestion de l'assainissement collectif (2019-120)

M. le Maire rappelle que le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif liant la commune des Vans avec SAUR arrive à échéance au 31/12/2019. Une note de synthèse est distribuée pour permettre de rendre compte des différents échanges avec le bureau d'études GETUDES et le Service Public de l'Eau en Cévennes (SISPEC). Un avenant est proposé pour permettre la mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion quel qu'il soit. Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 contre : Marie-Jeanne LAPIERRE, Georges FAUCUTT et 5 abstentions : Jean-Marc MICHEL, Hubert THIBON, Gérard GSEGNER, Claude DELEYROLLE, Chantal DARLIX), le Conseil Municipal :

- DECIDE de travailler avec le bureau GETUDES sur la rédaction d'un avenant à intervenir avec la SAUR en veillant à ne pas augmenter le prix de l'assainissement collectif pour les usagers,
- DIT que la proposition d'avenant sera présentée au prochain Conseil,
- CHARGE M. le Maire de signer toute pièce à intervenir à cet effet.

Convention avec la Communauté de Communes pour utilisation par l'école de musique intercommunale de la salle d'éveil de l'école maternelle (2019-121)

Adoptée à l'unanimité, à la charge de la Communauté de Communes les heures de ménage des agents de la commune.

Procès-verbal de la Commission Locale des charges transférées (CLECT) et demande de validation du montant des attributions de compensation pour 2019 (2019-122)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le montant validé par la Communauté de Communes pour l'année 2019 s'élevant à Trois Cent Soixante Cinq mille Cent Soixante Deux euros.
- CONSTATE le montant pour l'année 2020 et les suivantes sans transfert de charges.

Convention avec la commune de LACHAPELLE SOUS AUBENAS pour participation aux frais de fonctionnement d'un enfant scolarisé en ULIS TED (2019-123)

Adoptée à l'unanimité.

Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de l'Ardèche et approbation du montant de la participation financière, ainsi que ses modalités de versement (2019-124)

A l'unanimité, le Conseil décide d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer, d'y adhérer pour le risque « prévoyance », de fixer le montant de la participation financière de la commune à onze euros par agent et par mois, de choisir le niveau de garantie : **Formule 2** : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette, d'approuver le taux de cotisation fixé à 1.49 % en concertation avec les agents.

Réseau de chaleur : Tarification de la vente d'énergies et budget annexe (2019-125)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de demander à ce que soit intégrés dans les prix de base de vente de la chaleur relatifs au service communal de fourniture d'énergie les coûts d'amortissement ;
- AUTORISE M. le Maire à transférer du budget principal communal au budget annexe l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées inhérentes à ce réseau de chaleur et à réaliser toute opération comptable pour l'opération « réseau de chaleur »;
- AUTORISE M. le Maire à facturer à chaque abonné extérieur à la Commune les coûts d'investissement qui lui sont propres.

Décision modificative budgétaire budget principal N°4 (2019-126)

Pour versement de subventions et transfert de crédits du chapitre 23 vers le chapitre 20. Votée à l'unanimité.

Mise à disposition de mobilier vélos par le Département (2019-127)

Rajout à l'ordre du jour : Autorisation accordée au Maire pour signer la convention avec le Département pour 3 racks à vélos.

Le Maire,
Jean-Paul MANIFACIER.

